

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN CAVAILLES (ENTRE LA RUE DU BOIS PRIE DIEU ET L'ALLEE DES TILLEULS)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code la voirie routière,

Considérant des travaux de réfection totale de la voirie et des trottoirs rue Jean Cavailès, dans sa partie entre la rue du Bois Prie Dieu et l'allée des Tilleuls, par l'entreprise RAIF routes et assainissement IDF 100, avenue du Bois Guimier – 94107 SAINT MAUR DES FOSSES, pour le compte de GPSEA ;

ARRETE

Article 1 : Du 5 décembre 2022 pour une durée d'environ 4 mois, en fonction de l'avancée du chantier, des travaux de réfection de voirie et trottoirs seront réalisés rue Jean Cavailès, dans sa partie entre la rue du Bois Prie Dieu et l'allée des Tilleuls, en deux phases.

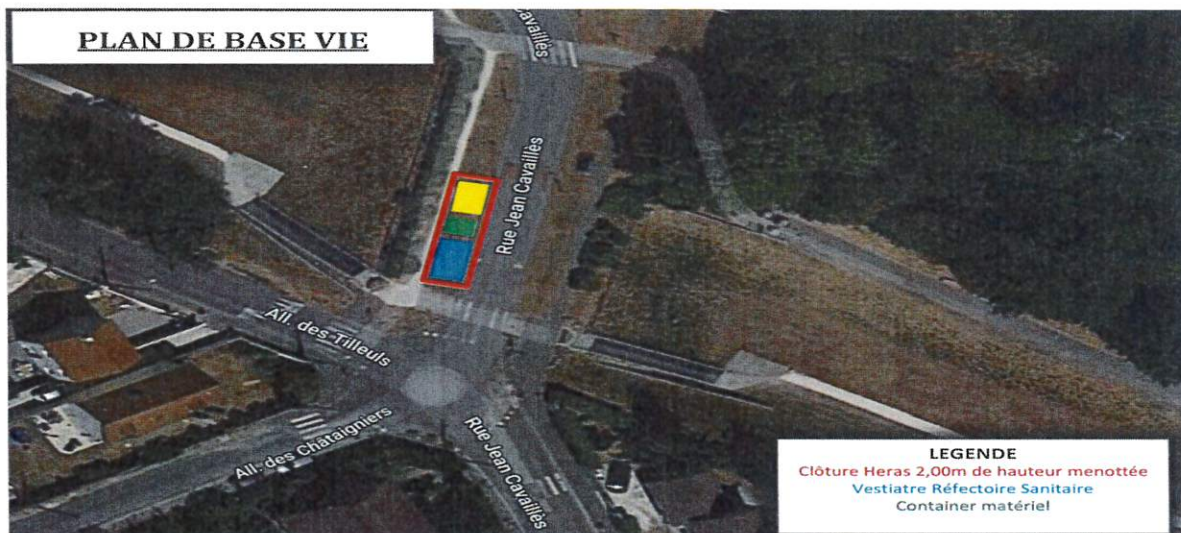
Article 2 : La première phase se situe rue Jean Cavailès, entre la rue du Bois Prie Dieu et la rue de la Garenne, cette partie de voie sera fermée à la circulation automobile, pour cela une déviation sera mise en place rue de la Garenne et le tronçon de cette voie entre la rue du Bois Prie Dieu et la rue Jean Cavailès sera mis en double sens de circulation.



Article 3 : La seconde phase se situe rue Jean Cavallès, entre l'allée des Tilleuls et le carrefour rue de la Garenne/rue Jean Cavallès, à cet effet la circulation se fera de façon alternée par feux tricolores sur cette partie de la voie.



Article 4 : Pour les besoins du chantier, une base vie sera installée rue Jean Cavallès à hauteur de l'allée des Tilleuls avec une emprise sur l'accotement de la Tégéval.



Article 5 : L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 7 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 8 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise RAIF routes et assainissement IDF 100, avenue du Bois Guimier – 94107 SAINT MAUR DES FOSSES, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 9 : L'entreprise RAIF routes et assainissement IDF 100, avenue du Bois Guimier – 94107 SAINT MAUR DES FOSSES désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 11 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- GPSEA,
- RAIF,
- SIVOM,
- AEV IDF.

Fait à Villecresnes le 29 novembre 2022.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Val-de-Marne



Patrick Farcy